

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°418 du 9 novembre 2023

- Arrêté n° 3727 du 08/11/2023 DGS Arrêté de déport permanent du Président du Conseil départemental
- Arrêté n° 3728 du 06/11/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Barèges, Sers et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 3729 du 08/11/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 51 sur le territoire de la commune de Sarriac-Bigorre
- Arrêté n° 3730 du 08/11/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Barèges, Sers et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 3731 du 08/11/2023 DAF Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3727

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231108-2023-D-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Affichage : 09/11/2023

OBJET : Arrêté de déport permanent du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-10 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2003 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour la durée de son mandat, Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, ne connaît pas des actes relatifs aux procédures de passation et d'attribution des marchés publics pour lesquels la société S.L.T.S.TP est candidat, ni des actes relatifs à son exécution en cas d'attribution du marché à ladite entreprise.

ARTICLE 2. Pour les actes visés à l'article 1^{er}, Madame Joëlle ABADIE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, supplée Monsieur le Président dans l'exercice de ses compétences.

Le Président ne peut, dans ce cadre, adresser aucune instruction à la Vice-Présidente, qui assure les fonctions de Président de la Commission D'Appel d'Offres, attribue et signe les marchés en lieu et place du Président.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 00101 du 26 juillet 2021

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département ;
- Notification à l'agent concerné.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du Département et/ou sa notification à l'agent concerné.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel

Date : 08/11/2023 16:35:32

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3728

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays des Gaves en date du 6 novembre 2023,

Considérant que suite aux intempéries sur la route départementale n° 918 comprise entre le PR 36+670 (Le Bastan) et le PR 44+420 (pont de la Mandia) les conditions de circulation sont dégradées et ne garantissent pas des conditions de sécurité suffisantes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la section de route précitée effectués par les entreprises NGE et MALLET SPIE BATIGNOLLES il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E

Article 1 – En raison de la dégradation des conditions de sécurité, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918 :

- du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mardi 7 novembre 2023 à 16h00 entre le PR 36+670 (Le Bastan) et le PR 44+420 (pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAREGES, SERS ET BAGNERES DE BIGORRE

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

- du mardi 7 novembre 2023 à 16h00 jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 18h00 entre le PR 36+670 (Le Bastan) et le PR 41+110 (sommet du col du Tourmalet), sur le territoire des communes de BAREGES, SERS.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

De plus dans le cas d'impossibilité fortuite liée au déroulement des travaux (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours suivants l'accord des services du Conseil Départemental, Agence départementale des routes du pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les agences Départementales du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Les véhicules nécessaires à l'exécution des services publics ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'un dérogation permanente à la présente fermeture de route.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des gaves,
- M. le Chef de l'agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3729

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.269
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°51 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SARRIAC-BIGORRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 22 septembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement d'un carrefour sur la route départementale n°51, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'aménagement d'un carrefour, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°51, du Point de Repère (PR) 3+925 au PR 4+085, sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 10 novembre 2023 à 17h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les Chemin du Palanca et chemin de l'Echeou sur le territoire des communes de SARRIAC-BIGORRE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

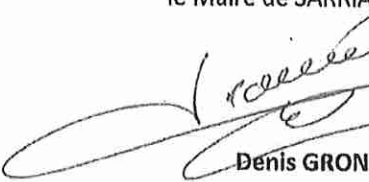
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRIAC-BIGORRE et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le - 8 NOV. 2023

le Maire de SARRIAC-BIGORRE



Denis GRONNIER

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3730

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays des Gaves en date du 6 novembre 2023,

Considérant que suite aux intempéries sur la route départementale n° 918 comprise entre le PR 36+670 (Le Bastan) et le PR 44+420 (pont de la Mandia) les conditions de circulation sont dégradées et ne garantissent pas des conditions de sécurité suffisantes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la section de route précitée effectués par les entreprises NGE et MALLET SPIE BATIGNOLLES il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24/2023.74 DU 6/11/2023

Article 1 – En raison de la dégradation des conditions de sécurité, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, sauf véhicules de la station du Grand Tourmalet et des véhicules de chantier :

- du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mardi 14 novembre 2023 à 16h00 entre le PR 36+670 (Le Bastan) et le PR 44+420 (pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAREGES, SERS ET BAGNERES DE BIGORRE

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

De plus dans le cas d'impossibilité fortuite liée au déroulement des travaux (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours suivants l'accord des services du Conseil Départemental, Agence départementale des routes du pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les agences Départementales du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Les véhicules nécessaires à l'exécution des services publics ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

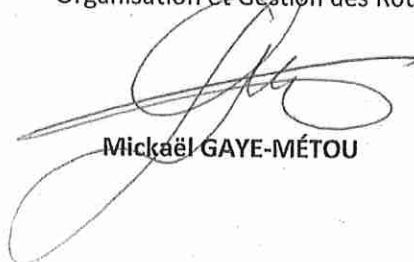
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 8 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des gaves,
- M. le Chef de l'agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



3731

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'ester en justice ;

Vu la requête n° 2300206 introduite par Monsieur devant le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que Monsieur conteste la procédure d'alignement concernant sa propriété sise dans la Commune d' en bordure de la route départementale n°100.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département, appelé à défendre devant le Tribunal administratif de Pau, dans le dossier n° 2300206 l'opposant à Monsieur , produit toutes les écritures nécessaires afférentes.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent GENCE, chef de l'unité affaires juridiques, pour le représenter devant le Tribunal à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://www.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site du Département.